



proximus

Group Compliance

Export Controls and Sanctions Compliance

Publication date

01/09/2021

Contact

Group Compliance Office

E-mail

group.compliance@proximus.com

Table of contents

1. Objectif	2
2. Portée et applicabilité	2
3. Conseils sur la politique.....	3
4. Interdictions applicables.....	3
4.1 Contrôles et sanctions des exportations américaines	3
4.1.1 Exportations interdites de produits originaires des États-Unis.....	3
4.1.2 Sanctions globales.....	3
4.1.3 Les ressortissants spécialement désignés	4
4.1.4 U.S. Persons	4
4.1.5 General License D-1.....	4
4.2 4.2 Sanctions et Contrôles des exportations de l'ONU et de l'UE	5
5. Pénalités pour les violations.....	5
6. Procédures de conformité	6
6.1 Procédure 1 : Conformité des employés du Groupe Proximus	6
6.2 Procédure 2 : Conformité des personnes américaines	6
6.3 Procédure 3 : Réexportation de matériel, de logiciels, de technologies et de services d'origine américaine.....	6
6.4 Procédure 4 : Diligence raisonnable des tiers.....	7
6.5 Procédure 4 : Flux de fonds	7
6.6 Procédure 5 : Éducation et formation	8
6.7 Procédure 6 : Mise à jour de la politique de conformité.....	8
6.8 Procédure 7 : Questions, rapports et escalade.....	8
6.9 Procédure 8 : Tenue de dossiers	9
7. Processus de surveillance du contrôle de la conformité	10

1. Objectif

Le Groupe Proximus ("Proximus") a pour politique de respecter pleinement les lois applicables à ses activités.

Pour le Groupe Proximus, qui est une entreprise basée en Belgique et dont les filiales opèrent dans différents pays du monde, cela implique l'engagement de se conformer aux réglementations des États-Unis, des Nations Unies et de l'Union européenne en matière de sanctions et d'embargos.

En outre, des règles spécifiques doivent être respectées en termes de réexportation non autorisée de biens, de services ou de technologies vers des pays ou des personnes soumis à des contrôles à l'exportation ou à des sanctions économiques, et de ne prendre aucune mesure qui aide les cibles des sanctions à se soustraire ou à éviter l'application légale des sanctions et des contrôles à l'exportation.

Notre politique consiste à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris les procédures décrites dans le présent document, pour détecter et prévenir les violations des contrôles des exportations et des sanctions applicables à nos activités commerciales.

En se conformant à ces lois américaines applicables à ses activités commerciales, Proximus n'a pas l'intention de se soumettre à la juridiction des États-Unis à d'autres fins.

Il est de votre responsabilité de lire et de comprendre cette politique, et de vous conformer à ses termes à tout moment.

Tout le personnel de Proximus dont les responsabilités incluent des activités internationales est censé prendre les mesures suivantes pour se conformer à cette politique :

1. Examiner, comprendre et suivre cette politique de conformité et les procédures qu'elle contient.
2. Agir de manière transparente et légale à tout moment.
3. Participer à la formation sur la conformité des contrôles du commerce international fournie par la société, le cas échéant.
4. Assurez-vous de pouvoir reconnaître les articles, technologies et logiciels contrôlés.
5. Prenez des mesures raisonnables pour vous assurer que les articles ne sont pas illégalement exportés ou réexportés (directement ou indirectement) vers toute destination interdite.
6. Prenez des mesures raisonnables pour vous assurer que les opérations impliquant une société américaine ou une personne américaine, les transactions en USD (IN/OUT), ne sont pas en infraction avec les programmes de sanctions américains.

2. Portée et applicabilité

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel et des contractants de Proximus dont les responsabilités incluent des activités internationales.

3. Conseils sur la politique

Le Group Compliance Office est à votre disposition pour vous aider à vous conformer aux réglementations applicables en matière d'exportation et de sanctions.

Si vous avez des questions sur cette politique, contactez le Group Compliance Office aux coordonnées suivantes : group.compliance@proximus.com

4. Interdictions applicables

4.1 Contrôles et sanctions des exportations américaines

4.1.1 Exportations interdites de produits originaires des États-Unis

Les contrôles à l'exportation américains interdisent l'exportation de la plupart des matériels, logiciels ou technologies d'origine américaine, directement ou indirectement, vers des pays sanctionnés. Les personnes américaines sont responsables des violations si elles transfèrent un produit ou une technologie originaire des États-Unis à une personne qui sait ou devrait raisonnablement savoir que le produit sera retransféré ou réexporté vers un pays sanctionné, ou si le produit est spécifiquement destiné à être incorporé dans un produit destiné au pays sanctionné.

La loi américaine prévoit des exceptions qui permettent la fourniture de certains services de télécommunications et l'exportation de certaines technologies et logiciels de télécommunications de base vers des pays sanctionnés, mais ces exceptions sont limitées.

Cette politique fournit des informations de base sur les interdictions et les exceptions pertinentes ; il vous incombe de suivre les procédures de cette politique pour vous assurer que les produits contrôlés ne sont pas exportés vers des destinations ou des utilisations finales interdites. Vous pouvez également obtenir des conseils auprès du Group Compliance Office pour vous aider à vous conformer.

4.1.2 Sanctions globales

Les États-Unis appliquent des programmes de sanctions globales qui interdisent la plupart des types de transactions effectuées par des personnes américaines avec des pays et territoires sanctionnés. Ces sanctions sont administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor des États-Unis. Actuellement, l'OFAC maintient des sanctions complètes contre Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et le territoire de la péninsule de Crimée.

Les sanctions américaines exigent une vigilance accrue de la part de Proximus et de son personnel pour éviter la réexportation de matériel, de logiciels ou de technologies d'origine américaine vers une destination ou une utilisation finale interdite.

En plus des restrictions applicables aux activités des personnes américaines, les personnes non américaines sont soumises aux sanctions américaines lorsqu'elles se trouvent physiquement aux États-Unis. La loi américaine interdit également aux personnes non américaines d'inciter une personne

américaine à violer les sanctions. Par conséquent, Proximus doit également prendre des mesures pour s'assurer que ses filiales américaines et son personnel résident américain ne sont pas illégalement impliqués dans des affaires avec des pays et territoires sanctionnés.

4.1.3 Les ressortissants spécialement désignés

La liste des ressortissants spécialement désignés de l'OFAC (la liste SDN) identifie les personnes et les entités avec lesquelles il est illégal pour toute personne américaine de s'engager dans pratiquement n'importe quelle transaction. Il vous incombe de veiller à ce que vos activités n'entraînent pas la fourniture directe ou indirecte de biens, de services ou de technologies d'origine américaine à des pays ou des personnes sanctionnés, sauf autorisation.

En outre, la loi américaine permet d'imposer des sanctions aux entreprises non américaines qui effectuent certains types de transactions avec des personnes et des entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés (SDN) de l'OFAC. Vous ne pouvez prendre aucune mesure susceptible d'aider un SDN à échapper aux sanctions américaines ou à les contourner.

4.1.4 U.S. Persons

Dans le cadre des programmes de sanctions américains, l'expression "U.S. Persons" est définie de manière large pour inclure les citoyens américains et les résidents permanents légaux (où qu'ils se trouvent), toute entité constituée aux États-Unis, y compris les succursales, et toute personne se trouvant aux États-Unis, quelle que soit sa nationalité.

Les personnes américaines comprennent les banques américaines et le système bancaire américain. Les sanctions américaines interdisent aux fonds provenant de toute transaction impliquant l'Iran ou d'autres pays sanctionnés de transiter par le système bancaire américain.

4.1.5 General License D-1

En vertu de la licence générale D-1, l'OFAC autorise l'exportation ou la réexportation de certaines technologies et services d'origine américaine qui sont nécessaires au fonctionnement de certains matériels, logiciels et applications mobiles utilisés pour les communications personnelles. Lorsque vous travaillez avec du matériel, des logiciels et des technologies d'origine américaine, il vous incombe de comprendre et de respecter les restrictions applicables et d'appliquer correctement la licence générale D-1.

Comme indiqué dans la section 1.2 de cette politique, le Compliance Office du Groupe Proximus est autorisé et disponible pour vous guider dans le respect des réglementations applicables en matière d'exportation et de sanctions. Si vous avez des questions sur cette politique, veuillez contacter le Compliance Office du groupe aux coordonnées suivantes : group.compliance@proximus.com

4.2 4.2 Sanctions et Contrôles des exportations de l'ONU et de l'UE

Les Nations Unies, en vertu de l'article 41 de la Charte des Nations Unies, englobent un large éventail d'options d'application qui n'impliquent pas le recours à la force armée. Les mesures peuvent aller des embargos économiques et commerciaux à des mesures plus ciblées contre des individus, des sociétés ou des entités spécifiques, comme le gel des fonds et les interdictions de voyager.

Les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU peuvent servir divers objectifs : soutenir les transitions pacifiques, dissuader les changements non constitutionnels, limiter le terrorisme, protéger les droits de l'homme et promouvoir la non-prolifération.

L'Union européenne impose des mesures restrictives/sanctions à des pays, des entités/personnes ou des services. Ces mesures/sanctions restrictives sont applicables dans tous les États membres de l'UE et sont préparées par la présidence ou l'un des États membres et adoptées par le Conseil. Elles sont mises en œuvre par la Commission (qui publie des listes de personnes, de groupes, etc...) et les États membres (qui accordent des exemptions, déterminent les sanctions, etc...), par exemple :

- L'exportation d'équipements de télécommunication ayant pour objet la surveillance ou l'interception du trafic est interdite.
- Les services fournissant ou permettant la surveillance ou l'interception des télécommunications sont également interdits.

Comme pour les sanctions américaines, les sanctions de l'UE et de l'ONU exigent une vigilance accrue de la part de Proximus et de son personnel afin d'éviter toute action non autorisée.

Les mesures restrictives/sanctions identifient les personnes et les entités avec lesquelles il est interdit d'effectuer toute transaction. Il vous incombe de veiller à ce que vos activités n'entraînent pas la fourniture directe ou indirecte de services ou de technologies à des pays ou des personnes sanctionnés, sauf autorisation.

5. Pénalités pour les violations

Les violations des contrôles à l'exportation ou des sanctions des États-Unis, des Nations Unies et de l'Union européenne peuvent entraîner des sanctions civiles ou pénales, y compris des peines de prison et des amendes. Les violations de la politique de l'entreprise peuvent également vous exposer à des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

6. Procédures de conformité

6.1 Procédure 1 : Conformité des employés du Groupe Proximus

Les employés du Groupe Proximus doivent exercer leurs activités en conformité avec les programmes de sanctions des États-Unis, de l'ONU et de l'UE. Selon la juridiction, d'autres programmes de sanctions peuvent s'appliquer (Royaume-Uni, O.S.C.E., Australie, Chine, ...).

6.2 Procédure 2 : Conformité des personnes américaines

1. La loi américaine n'interdit pas à Proximus et à son personnel non-américain d'effectuer légalement des transactions impliquant l'Iran et d'autres pays soumis à des sanctions américaines. Toutefois, ces transactions ne peuvent pas impliquer des personnes américaines, sauf si elles sont autorisées par une licence générale ou par une licence spécifique de l'OFAC. Cette interdiction inclut l'interdiction d'impliquer (à moins d'y être autorisé) la filiale américaine de Proximus, ou tout personnel de nationalité américaine, où qu'il se trouve. En outre, le personnel non-américain ne peut pas mener des activités dans un pays sanctionné lorsqu'il se trouve physiquement aux États-Unis.
2. Les Personnes Américaines (y compris la filiale américaine de Proximus, et le personnel de la Personne Américaine) sont autorisées à mener des activités autorisées par la Licence Générale de l'OFAC (ou autorisées par une licence spécifique de l'OFAC).
3. Tout membre du personnel de Proximus appartenant à la population américaine et dont les responsabilités incluraient une implication dans une activité dans un pays sanctionné non autorisée par la licence générale de l'OFAC ou par une licence spécifique de l'OFAC sera complètement récusé de cette responsabilité. Si cette récusation entraîne l'absence de personnel qualifié ou autorisé à assumer les responsabilités en question, cette circonstance doit être portée immédiatement à l'attention du Group Compliance Office pour être résolue.
4. Aucun membre du personnel de Proximus ne peut prendre de mesures qui impliqueraient une personne américaine, directement ou indirectement, dans des transactions interdites.

6.3 Procédure 3 : Réexportation de matériel, de logiciels, de technologies et de services d'origine américaine

Les entreprises américaines peuvent fournir certains biens, services et technologies aux membres du Groupe Proximus et à leurs clients.

Si Proximus devait fournir de tels biens, services ou technologies d'origine américaine à une personne en dehors des États-Unis, la loi américaine considérerait ces transactions comme des réexportations d'articles d'origine américaine. Pour cette raison, Proximus doit se conformer aux lois américaines sur le contrôle des exportations et les sanctions dans le cadre de ces transactions.

En général, la réexportation de biens, services ou technologies d'origine américaine vers l'Iran et d'autres pays sanctionnés est interdite.

Certains services (par exemple, la plate-forme de communication en nuage en tant que service - CPaaS) peuvent être couverts par la licence générale de l'OFAC, et peuvent donc être exportés vers des pays sanctionnés.

1. Le personnel de conformité des entreprises américaines est chargé de déterminer lesquels de leurs biens, services et technologies sont admissibles à la licence générale de l'OFAC.
2. Pour tous les biens, services et technologies d'origine américaine qui ne sont pas documentés comme étant éligibles à la Licence Générale de l'OFAC, Proximus ne doit pas exporter ou réexporter ces articles vers des pays sanctionnés, directement ou indirectement, que ce soit par transfert physique ou électronique, ou par divulgation orale ou visuelle.
3. Pour tous les biens, services et technologies d'origine américaine dont il est prouvé qu'ils peuvent faire l'objet d'une licence générale de l'OFAC, les exportations ou réexportations ne peuvent être effectuées vers ces pays que dans les cas où les dispositions de cette politique sont respectées.

6.4 Procédure 4 : Diligence raisonnable des tiers

1. Les entités de Proximus doivent adopter une approche basée sur le risque à l'égard de leurs relations d'affaires lorsqu'elles opèrent au niveau international.
 - A. Les entités de Proximus ayant des activités internationales (en dehors du roaming) dans les principaux pays sanctionnés (ci-après dénommés MSC) doivent examiner toutes leurs relations commerciales par rapport à la liste de filtrage consolidée de l'ONU, de l'UE et de l'OFAC.
 - B. Pour les entités Proximus ayant des activités exclusivement itinérantes et internationales dans les MSC, la vigilance est de mise. Les relations d'affaires situées dans un MSC ou dont le siège social se trouve dans un MSC doivent être contrôlées par rapport à la liste de contrôle consolidée de l'ONU, de l'UE et de l'OFAC.
2. Pour toute relation d'affaires qui s'avère être un ressortissant spécialement désigné, ou qui est détenue ou contrôlée par un ressortissant spécialement désigné : aucune activité impliquant des biens, des services ou des technologies d'origine américaine ne doit être menée, sauf si elle est autorisée par une licence générale de l'OFAC, une licence spécifique de l'OFAC ou toute autre autorisation des instances compétentes pour les biens non américains. Si une telle situation se produit, vous êtes tenu d'en informer le Group Compliance Office.

6.5 Procédure 4 : Flux de fonds

1. Les fonds d'origine américaine ne doivent pas être utilisés pour des activités de Proximus menées avec des pays ou des personnes faisant l'objet de sanctions américaines, sauf si cela est autorisé par la licence générale de l'OFAC ou par des licences spécifiques de l'OFAC.

2. A moins que l'activité ne soit autorisée par la licence générale de l'OFAC ou par une licence spécifique de l'OFAC, le produit de toute activité de Proximus menée avec des pays soumis à des sanctions américaines sera détenu en dehors des Etats-Unis, sur des comptes non libellés en dollars américains, jusqu'à ce que la transaction concernée soit terminée.

6.6 Procédure 5 : Éducation et formation

1. Le Group Compliance Office est chargé de dispenser une formation en matière de conformité à tous les membres du personnel de Proximus concernés, en fonction de leur fonction.
2. Le Group Compliance Office tiendra un registre de tous les employés ayant suivi une formation ainsi qu'un registre de toute la correspondance distribuée aux employés de l'entreprise concernant les changements apportés aux lois des États-Unis, de l'ONU et de l'UE sur le contrôle des exportations et les sanctions ou à la présente politique.
3. Le personnel approprié de Proximus sera informé de cette Politique et aura accès à celle-ci via l'intranet de la Société.
4. Les nouveaux employés recevront, le cas échéant, une copie de cette Politique lors de la formation d'introduction aux exportations et aux sanctions.
5. Proximus fournira chaque année des mises à jour de la formation à tous les employés concernés.

6.7 Procédure 6 : Mise à jour de la politique de conformité

1. Les sanctions et les contrôles commerciaux étant sujets à des changements rapides, le Bureau de conformité du Groupe est chargé de revoir régulièrement les changements apportés aux contrôles commerciaux des États-Unis, des Nations Unies et de l'Union européenne.
2. Pour chaque changement important dans les contrôles commerciaux des États-Unis, de l'ONU et de l'UE affectant Proximus, le Group Compliance Office doit mettre à jour et rééditer cette Politique en conséquence.
3. Pour chaque changement important dans les contrôles commerciaux des États-Unis, des Nations Unies et de l'Union Européenne affectant Proximus et pour lequel une modification de cette politique est effectuée, le Group Compliance Office organisera une formation ou d'autres activités éducatives afin d'informer le personnel concerné de Proximus de ce changement.

6.8 Procédure 7 : Questions, rapports et escalade

1. Si vous avez des questions de conformité concernant une transaction d'exportation particulière ou des questions sur cette politique, vous devez contacter le bureau de conformité du groupe en utilisant les coordonnées suivantes : group.compliance@proximus.com
2. Si vous avez connaissance d'une violation potentielle des contrôles commerciaux internationaux des États-Unis, de l'ONU et de l'UE ou de la présente politique, vous devez en informer immédiatement votre superviseur ou le Group Compliance Office.
3. Le Group Compliance Office examinera les rapports relatifs à une violation potentielle ou à une transaction suspecte, rassemblera les faits de base concernant l'affaire et informera la direction de l'entreprise, le cas échéant.

4. Vous pouvez signaler vos préoccupations sans crainte de représailles. Proximus ne tolérera pas de représailles à l'encontre d'un employé qui, de bonne foi, a posé une question, soulevé une inquiétude ou signalé une violation présumée.

6.9 Procédure 8 : Tenue de dossiers

1. La loi applicable exige que les documents relatifs à l'exportation de biens et services d'origine américaine soient conservés pendant cinq ans à compter de la date de la transaction, y compris les éléments suivants, le cas échéant :

- i. Facture
- ii. Connaissance
- iii. Liste de colisage
- iv. Demande de licence d'exportation, le cas échéant
- v. Documentation de l'exception applicable à la licence d'exportation, le cas échéant
- vi. Enregistrements du système automatisé d'exportation
- vii. Tous les mémorandums, notes, correspondance, contrats et dossiers financiers concernant toute transaction d'exportation.

2. Le Bureau de conformité du Groupe sera responsable de la tenue des dossiers conformément aux autres sections de la présente politique, comme suit :

- i. Les dossiers de filtrage et de diligence raisonnable, y compris la résolution de toute correspondance avec des listes interdites ;
- ii. Les dossiers de formation requis par la Procédure 6 ;
- iii. Les mises à jour et révisions de la politique requises par la procédure 7 ;
- iv. Les rapports sur les problèmes d'exportation ou de sanctions et les mesures prises pour résoudre ou divulguer ces problèmes, comme l'exige la Procédure 8 ; et
- v. Les rapports sur les résultats des auto-évaluations de la conformité exigés par la Section 7 Processus de surveillance du contrôle de la conformité, ainsi qu'un registre des actions correctives entreprises et achevées en réponse à ces auto-évaluations.

3. Le Bureau de conformité du Groupe effectue des examens périodiques des transactions afin de s'assurer de la bonne tenue des dossiers.

4. Le Bureau de conformité du Groupe doit s'assurer que les enregistrements supplémentaires suivants sont conservés :

- i. Une copie à jour de la Politique de conformité en matière de contrôle des exportations ;
- ii. Des copies à jour de toutes les procédures de conformité, des instructions au niveau du bureau ou des listes de contrôle et des formulaires connexes

7. Processus de surveillance du contrôle de la conformité

Proximus effectuera des auto-évaluations périodiques de la conformité afin de s'assurer que cette Politique et ces procédures sont effectivement mises en œuvre et maintenues, le cas échéant.

Ce processus sera documenté dans un plan de contrôle dédié à la conformité des contrôles à l'exportation et des sanctions.